

**Analyse Juridique de la décision du Jury
Disciplinaire de la CAF sur les incidents de
la finale Maroc Vs Sénégal lors de l'édition
de la CAN 2025 au MAROC**

2026

09 Février

Cabinet d'Avocats TAMFU & Co. LAW FIRM

Par : Lucretse KOUEKAM

Sous la supervision de Me TAMFU Richard



TAMFU & Co
LAW FIRM

*Par KOUEKAM TCHADAK Lucretia Magloire,
Juriste, Praticienne, Collaboratrice d'avocat
Diplômée des universités d'Etat :
Master 1 en droit et carrière Judiciaire, université de Dschang, Cameroun
Master 1 en droit des affaires université de Dschang, Cameroun
Master 2 en droit privé fondamental, université de Yaoundé 2, Cameroun
Diplôme in Legal Practice, l'Institute of Legal Practice and Development, Rwanda*

Résumé

Le Football en plus être un jeu, est une activité qui a des règles établies pour son fonctionnement, et dont la transgression est sanctionnée. Il a été donné d'observer le 18 janvier 2026 lors de la finale opposant le Maroc au Sénégal une transgression flagrante de ces règles du football, par le retrait des joueurs Sénégalais suite à un pénalty accordé au Maroc, ainsi que l'incident sur la serviette du gardien Sénégalais et le mouvement de foule avec les supporters Sénégalais, ce qui a ému l'actualité. En application de la réglementation, le Jury disciplinaire de la CAF a sanctionné ces manquements, laquelle décision a suscité la curiosité du public sur les règles applicables.

Notre étude est une analyse essentiellement juridique de la décision du jury disciplinaire au regard des incidences de cette finale. Ce travail présente un intérêt général puisqu'il vise à édifier le public sur les règles applicables à ce sujet qui défraie l'actualité.

Pour mener à bien notre travail, nous avons utilisé la méthode exégèse par laquelle nous nous sommes appuyés sur les textes réglementaires, en l'occurrences : les lois de jeu de la IFAB, le règlement de la CAN et les codes disciplinaires de la CAF et de la FIFA ; nous avons également fait recours à la jurisprudence, à la doctrine et même à l'opinion pour interpréter et expliquer les faits. Cette méthodologie nous a permis de conclure que le rejet des réclamations du Maroc est légalement justifié, par contre, la sévérité des sanctions à l'égard du Sénégal qui peut se justifier juridiquement, contraste avec la légèreté de la sanction du Maroc légalement inexplicable. Mais dans l'ensemble la décision du jury disciplinaire est équitable, car préservant les enjeux du football africain.

Abstract

Football, besides being a game, is an activity with established rules for it functioning , and whose transgression is sanctioned. It was observed on 18 January 2026, during the final match between Morocco and Senegal, the violation of these rules, through the withdrawal of Senegalese players following a penalty awarded to Morocco. Moreover, the incident involving the Senegalese goalkeeper's towel and the crowd movement caused by Senegalese supporters. These events drew considerable media and public attention.

In accordance with the applicable regulations, the CAF Disciplinary board sanctioned these breaches. This decision, however, aroused public curiosity regarding the rules governing such situations.

This work constitutes an essentially legal analysis of the Disciplinary board's decision in light of the incidents that arose from the final. The work has general interest, as it seeks to inform the public about the applicable rules in relation to this matter that has captured widespread attention.

To carry out this study, we adopted the analytical method, relying primarily on regulatory texts, namely: the IFAB Laws of the Game, the AFCON Regulations, and the Disciplinary Codes of the CAF and FIFA. We also drew upon case law, legal doctrine, and even experts opinion to interpret and explain the facts.

This methodology led us to conclude that the rejection of Morocco's claims is legally unfounded. Conversely, while the severity of the sanctions imposed on Senegal may find legal justification, it contrasts with the leniency of the sanction imposed on Morocco, which appears to be legally unjustifiable. Nevertheless, taken as a whole, the decision of the Disciplinary board remains equitable, as it preserves the broader interests of African football.



Abréviation :

CAF : Confédération Africaine de Football

FIFA : Fédération International de Football Association

IFAB : International Football Association Board

USD : United State Dollar

VAR : Video Assistant Referre

FRMF : Fédération Royal Marocaine de Football



Introduction

La finale de la 35^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des Nations 2025 qui s'est tenue à Rabbat au Maroc le 18 janvier 2026 opposant le Maroc au Sénégal restera comme l'une des plus controversées de l'histoire récente du football africain. Ce match à haute intensité émotionnelle a basculé, dans les dernières minutes en une scène de vives tensions marquée par une interruption de jeu d'environ seize (16) minutes.

L'incident s'est produit suite à un pénalty accordé par l'arbitre au Maroc à la 90^e minutes + 4, lequel a été jugé injuste par l'équipe du Sénégal, qui à la 90^e minute +1 avait marqué un but refusé pour une faute contestée¹ sifflée en pleine action. L'équipe du Sénégal a éprouvé un sentiment d'injustice face à cette décision de l'arbitre, auquel s'ajoutait le comportement du Maroc qui biaisait les règles du jeu, notamment : la pression du joueur Marocain Brahim Diaz sur l'arbitre afin de consulter la VAR pour une faute qu'il a laissé passer sur le coup de l'action ; l'envahissement de la zone d'examen de la VAR par le staff technique du Maroc et le comportement répété des ramasseurs de balle Marocains et du joueur Marocain HAKIMI concernant la serviette du Gardien de but Sénégalais. Tout ceci a poussé l'équipe du Sénégal à se retirer du terrain en vue d'un arrêt du jeu.

Malgré tout, le jeu a pu reprendre son cours pour une victoire de l'équipe du Sénégal. Cependant, la continuité du match n'enlève pas le caractère anti sportif du comportement des deux équipes, ayant entaché l'image du football Africain et dont il était important de dégager les responsabilités et d'appliquer les sanctions y afférentes.

Les questions qui se sont posées au sein de l'opinion étaient celles de savoir qui doit être sanctionné ? Et quelles sanctions appropriées au regard des circonstances des faits ?

Les Marocains ont porté leur réclamation devant le jury disciplinaire en demandant des sanctions lourdes contre le Sénégal, précisément le retrait de la coupe,² en application des articles 82 et 84 du règlement de la CAN. Si l'opinion est unanime qu'il y'a eu violation des règles du jeu par les deux équipes, elle est cependant divisée sur la question de la gravité de la faute de chaque équipe. D'aucuns réclament des sanctions fortes³ pour le Sénégal, car leur réaction considéré extrême, d'autres justifient le comportement de l'équipe du Sénégal comme une réaction humaine face à l'injustice.⁴ Le président de la CAF et celui de la FIFA déplorant ces incidents au soir de la finale avaient annoncé des sanctions à venir, et finalement le matin de 29 janvier 2026 le jury disciplinaire de la CAF a produit un communiqué⁵ rejetant les réclamations marocaine et sanctionnant quelques joueurs des deux équipes et le sélectionneur du Sénégal, ainsi que deux fédérations respectives en infligeant des amendes d'un montant total de 615 000 USD au Sénégal pour comportement inapproprié de ses supporters, pour agissements antisportifs de ses joueurs et de son encadrement technique, et pour faute disciplinaire collective ; le Maroc quant à lui reçoit également des amendes d'un montant total de 315 000 USD pour le

¹ Plusieurs observateurs affirment qu'il n'y avait pas faute sur cette action, et même si l'arbitre a cru voir une faute il ne devrait pas siffler en pleine action, il aurait dû attendre la fin de l'action avant de sanctionner ou pas cette faute.

² La Fédération Royale Marocaine de Football a saisi la CAF pour violation de l'article 82 de règlement de la CAN afin que la coupe soit retirée au Sénégal

³ A l'instar des articles suivants pour ne citer que cela comme exemple, même sur le plateau de débat les opinions sont partagées : [il faut retirer le trophée au Sénégal et le disqualifier du Mondial - LPJM](#), [Finale de la CAN: seule une sanction exemplaire du Sénégal peut éviter que l'on assassine une deuxième fois le football | sport.le360.ma](#)

⁴ Sur plusieurs plateaux de débrief de cette final la majorité des invités ont justifié le comportement de l'équipe du Sénégal, on peut se référer de manière indicative à : https://youtu.be/i6XF_K6AiE0?si=wNmsQayL2illAFmW, <https://youtu.be/RMM9JNK5Qxc?si=-nlVBzpFaqDdzZy6>, <https://youtu.be/f4o7dTQrio4?si=-hkCJTN09JofUqfM>, <https://youtu.be/thPBBOTFVdY?si=TbH4DkbUaeF05WJQ>,

⁵ [Verdict CAF Maroc-Sénégal: sanctions, amendes et recours](#)

comportement inapproprié des ramasseurs de balles et l'envahissement de la zone d'examen de la VAR entravant le travail de l'arbitre.

Notre analyse est une interprétation essentiellement juridique de cette décision au regard des lois de jeu de la IFAB, du règlement de la CAN et des codes disciplinaires de la CAF et de la FIFA, ainsi que les règles de droit en général, afin d'édifier le public dont les opinions sont divergentes ⁶car leur analyse se limite aux faits et au regard des seuls article 82 et 84 du règlement de la CAN.

Il convient avant tout de préciser qu'en matière de football, tout comportement anti sportif est sanctionné même sans faute tel qu'il ressort de l'article 84 du code disciplinaire de la CAF et l'article 8 du code disciplinaire de la FIFA. Cependant la sanction peut être atténuée ou aggravée selon les circonstances de fait laisser à l'appréciation des organes de disciplines⁷.

Alors le problème qui se pose n'est pas celui de savoir si le Sénégal ou le Maroc devraient être sanctionnés ou pas, car les deux équipes ont présenté des comportements anti sportif, mais plutôt celle de savoir si la décision du Jury disciplinaire est appropriée et en harmonie avec la réglementation au regard des faits.

Nous démontrerons ainsi que le Jury disciplinaire de la CAF a infligé une sanction disproportionnée aux deux équipes (I) cependant le rejet des réclamations du Maroc est légalement fondé (II)

I) La disproportion des sanctions disciplinaires de la CAF

Le règlement de la CAN, le code disciplinaire de la CAF et de la FIFA, et les lois du jeu de l'IFAB, qualifient les différents comportements observés comme des attitudes fautives et prévoit des sanctions y afférentes. Cependant un pouvoir d'appréciation est laissé aux organes de discipline de sanctionner en tenant compte des circonstances. Exerçant ce pouvoir, le Jury disciplinaire de la CAF a infligé une sanction sévère au Sénégal laquelle peut se justifier (A) cependant la légèreté de la sanction du Maroc n'est d'aucun fondement juridique (B)

A) La sévérité Justifiable de la sanction contre le Sénégal

Le Jury disciplinaire de la CAF a sanctionné le Sénégal par la suspension du sélectionneur et certains joueurs des matches et a infligé des amendes de 100 000 dollars au sélectionneur ainsi qu'à la fédération d'un montant global de 615 000 dollars pour les comportements anti sportif des supporters et du staff technique et pour faute disciplinaire collective.

Cette décision en notre sens est très lourde pour le Sénégal, car leur retrait non autorisé du terrain est légalement qualifié d'infraction simple⁸. Et les sanctions y afférentes sont légères, pourtant le jury disciplinaire en a décidé autrement.

⁶ D'aucuns trouvent cette sanction lourde pour le Maroc et Légère pour le Sénégal : [Finale de la CAN : la CAF sanctionne sévèrement le Maroc, plus clément avec le Sénégal](#) , H24info, d'autres la trouvent lourde pour le Sénégal et légère pour le Maroc [Sanctions de la CAF contre le Sénégal : Le Président de la C...](#) | Seneweb -

⁷ Article 115 alinéa 5 du code disciplinaire de la CAF et 24 du code disciplinaire de la FIFA

⁸ Article 126 du code disciplinaire de la CAF

1- La qualification légale du comportement du Sénégal au regard des circonstances

Les comportements répréhensibles du Sénégal étaient le fait pour le staff administratif de pénétrer le terrain⁹, le fait pour les joueurs de quitter le terrain¹⁰, le non-respect des décisions de l'arbitre¹¹, et les comportements inappropriés de ses supporters,¹² qui ont tenté d'envahir le terrain et se sont donnés à un mauvais spectacle de mouvement de foule. Ces comportements sont classés dans la catégorie des infractions simple par l'article 126 du code disciplinaire de la CAF intitulé « Infractions simples » et qui dispose que : *« Le joueur est averti lorsqu'il commet l'une des infractions suivantes a) comportement antisportif, par exemple jeu dur, jeu dangereux ou le fait de tenir un adversaire par le maillot ou une partie du corps; b) acte ou parole de désapprobation à l'encontre des officiels de match (critique des décisions, réclamation); c) violation des Lois du jeu ; d) le fait de retarder la reprise du jeu, perte de temps; e) non-respect de la distance requise lors de l'exécution d'un coup de pied de coin ou d'un coup franc; f) pénétration ou retour sur le terrain de jeu sans autorisation préalable de l'arbitre; g) abandon du terrain de jeu sans autorisation préalable de l'arbitre; h) simulation ; »*

En effet bien que le retrait des joueurs avait pour intention de ne plus continuer le jeu conduisant à un forfait, le fait que l'acte ait manqué son action, l'infraction ne peut plus être qualifiée de la même manière.

2- Les mesures disciplinaires légalement prévues pour ces infractions

La sanction prévue par l'article 126 ci-dessus est l'avertissement. Lorsqu'on cherche plus loin dans les lois du jeu, la loi n° 12 de l'IFAB, les sanctions prévues pour le retrait des joueurs du terrain sans l'autorisation de l'arbitre sont l'avertissement et l'expulsion, avec possibilité des amendes pour conduite incorrecte.¹³ La réglementation ne fait aucune précision sur le montant de l'amende ce qui est alors laissé au pouvoir discrétionnaire des organes de discipline. Il faudrait tout d'abord noter que l'avertissement et l'expulsion sont des sanctions que l'arbitre prend sur le terrain lesquelles sont définitive.¹⁴ Cependant le Jury disciplinaire peut corriger les erreurs manifestes surtout les fautes qui auraient échappées à l'arbitre.¹⁵ En l'espèce, bien que l'arbitre n'ait ordonné aucune mesure d'expulsion, le jury disciplinaire est en droit de revenir sanctionner un comportement que ce dernier a laissé passer sur le terrain.

3-Appréciation de la sanction du jury disciplinaire contre le Sénégal

Le Jury disciplinaire dans son pouvoir d'appréciation a décidé d'aggraver la sanction contre le Sénégal. Bien que cette décision ait déçu certains¹⁶ et satisfait d'autres,¹⁷ elle n'a enfreint aucune règle,

⁹ Infraction prévue par l'article 4 de la loi du jeu N° 12 de l'IFAB, l'article 126 du code disciplinaire de la CAF

¹⁰ idem

¹¹ Article 2 de la loi du jeu N°5 de l'IFAB et article 126 du code disciplinaire de la CAF

¹² Article 16 du règlement de la CAF, article 83alinéa 3 du code disciplinaire de la CAF

¹³ Article 128, 129 et 130 du code disciplinaire de la CAF

¹⁴ Loi du jeu N°5 de la IFAB et article 6 du code disciplinaire de la CAF

¹⁵ Article 11 du code disciplinaire de la CAF

¹⁶ La grande majorité de l'opinion pensent qu'il était important pour le sélectionneur Sénégalais d'adopter cette posture pour faire rétablir la justice puisque le déséquilibre de ce match était très flagrant. D'ailleurs Sur un plateau de l'émission les Grandes Bouches sur Canal + sport Afrique, Serge AKAKPO ancien Footballeur et consultant a fait une affirmation fortement relayée sur les réseaux sociaux « **parfois il faut enfreindre les règles pour faire triompher le bon sens** ».

¹⁷ D'aucuns pensent que même s'il y'a eu injustice le Sénégal devrait rester fair play, alors son geste mérite une sanction forte pour que cela ne puisse plus se répéter

car le jury ayant fait recours à son intime conviction. On se serait attendu peut-être à une atténuation surtout en ce qui concerne le sélectionneur Sénégalais, qui non seulement avait demandé les excuses après le Match, mais dont le comportement se justifie par les circonstances. D'ailleurs un cas presque similaire avait été observé en 2021 pendant les éliminatoires de la Coupe du Monde, lors d'un match opposant le Brésil à l'Argentine, où Leonel Messi avait demandé à ses coéquipiers de quitter le terrain à la 5^e minutes de jeu, suite à la pénétration au terrain des agents brésiliens de veille sanitaire pour violation du Protocole de la COVID. Les disputes ayant éclatées l'Argentine s'est retirée du terrain¹⁸ et le match a été définitivement arrêté. Il est certes vrai que les faits ne sont pas exactement les mêmes, mais ils se rapprochent tout de même et les comportements affichés ainsi que les conséquences sont les mêmes ; car pour Leonel Messi et ses coéquipiers, l'action des agents sanitaires brésiliens était un prétexte pour perturber le cours du jeu, raison pour laquelle la Commission de discipline de la FIFA avait excusé Leonel Messi et ses Coéquipiers, tout en sanctionnant les deux fédérations pour les incidents ayant eues lieu¹⁹.

Malgré ce rapprochement, il faut noter que la situation du Sénégal est particulière en ce sens que c'est la décision de l'arbitre qui était remis en cause, et comme l'affirmait le célèbre joueur de football brésilien Pélé : « *L'arbitre est un expert qui a toujours raison* ». ²⁰

En effet c'est celui qui incarne l'autorité au terrain et ses décisions doivent être respectées même si ça n'arrange pas. Alors le jury disciplinaire a certainement voulu sanctionner au-delà du geste, l'intention. Car même si ce retrait des joueurs Sénégalais est légalement qualifié d'infraction simple, la portée de l'infraction si elle n'avait pas manqué son effet est grave surtout pour un match de la finale. Si la sévérité de la sanction contre le Sénégal se justifie, la légèreté de celle du Maroc n'est d'aucun fondement légal

B) La légèreté non justifiée de la sanction contre le Maroc

Le Maroc a écopé des sanctions de suspension de certains joueurs et des amendes de 100 000 dollars pour l'un de ces joueurs et d'un montant total de 315 000 dollars pour la fédération. Cette sanction est bien légère comparé à celle du Sénégal, et conformément à la réglementation. En effet étant l'équipe organisatrice, le comportement qu'elle a donné à observer lors de cette finale met à sa charge des sanctions qui devrait être bien plus sévères.

1-Rappel des faits

En guise de rappel des faits, les ramasseurs de balle du Maroc ont posé des actes répétitifs de débarrasser la serviette du gardien Sénégalais, et même le Capitaine de l'équipe du Maroc a dû quitter le terrain pour se débarrasser de la même serviette au point où, le remplaçant du gardien de but sénégalais s'est donné le rôle de gardien de serviette ; ce qui lui a valu d'être trainé au sol comme un être indésirable en vue de lui retirer des mains ladite serviette.

Plus encore, les joueurs et le staff technique ont envahi la zone de la VAR en mettant une pression énorme sur l'arbitre.

¹⁸ [Brésil-Argentine a été définitivement arrêté pour violation du protocole anti-Covid](#)

¹⁹ [Décisions de la Commission de Recours de la FIFA concernant le match Brésil – Argentine](#)

²⁰ [Découvrez les Citations Inoubliables sur le Rôle Crucial des Arbitres dans le Sport - Académie DE BILLARD D'ARGENTEUIL](#)

En plus, dans le mouvement de foule qui a éclaté entre les supporters sénégalais, on a observé des agents de sécurité se prêter à des bagarres plutôt que de jouer leur rôle d'assurer la sécurité par l'apaisement des tensions. Plusieurs de ces faits n'ont pas été pris en compte par le Jury disciplinaire.

2-Infractions juridiquement établies mais non retenue contre le Maroc

Tout d'abord, l'incident de la serviette était une scène abjecte. Il est inadmissible que pour si peu l'on puisse exercer des violences sur un joueur remplaçant de l'équipe adverse, surtout venant de l'équipe organisatrice. Il s'agit là d'un comportement irrespectueux envers l'équipe adverse, et donc d'une violation aux règles de fair-play. C'est à tort que le Jury disciplinaire n'a pas retenu la qualification de manque de fair-play, car les faits sont juridiquement établis

Plus encore, étant l'équipe organisatrice, la responsabilité du bon déroulement du match leur incombait²¹, et comme nous l'avons dit plus haut en matière de football l'infraction est punissable même sans faute, et l'article 83 alinéa 2 du code de discipline de la CAF dispose que : ***« L'association organisatrice ou le club organisateur répondent de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du stade et dans ses abords immédiats avant, pendant et après le match. Ils sont rendus responsables de tout incident et sont passibles de mesures disciplinaires »***. On comprend bien qu'il s'agit là d'une responsabilité objective même sans faute, or en l'espèce le Maroc a eu une attitude fautive. L'arbitre aurait pu arrêter définitivement le match suite à ces incidents pour attitude fautive du Maroc et conformément à l'article 16 alinéa 19 du règlement de CAN qui dispose que : ***« Si l'arbitre est obligé d'arrêter le match avant sa fin réglementaire à cause d'un envahissement du terrain ou d'une agression contre l'équipe visiteuse, l'équipe hôte sera considérée comme perdante et sera éliminée de la compétition, nonobstant les sanctions prévues par les règlements »***. En l'espèce l'équipe visiteuse a été victime d'agression, notamment le gardien de but remplaçant et les supporters Sénégalais ont également été violentés par les agents de sécurité. L'attitude des supporters Sénégalais était aussi reprochable, mais cela n'efface pas la faute des agents de sécurité, surtout qu'en la matière la responsabilité est objective. En notre sens, c'est à tort que le Jury disciplinaire n'ait retenu cette qualification ainsi que les amendes y afférentes.

3-Appréciation de la Sanction du Jury Disciplinaire contre le Maroc

Le Jury a fait une qualification des comportements fautifs de manière séparées, et en le faisant il a non seulement omis certains comportements, mais n'a pas tenu compte du fait que c'était l'équipe organisatrice et en tant que telle, devrait s'arranger à ce qu'il n'y ait pas de désordre. En omettant de retenir contre le Maroc l'attitude fautive des agents de sécurité et le manque de fair-play, le jury a fait une mauvaise appréciation des faits et par conséquent une mauvaise application de la loi, d'où la légèreté de leur sanction.

En effet le montant des amendes allait être plus élevé, si toutes les qualifications avaient été retenues, surtout que par le seul fait que ces incidents ont eues lieu, la FRMF a manqué à son obligation et devrait être sanctionnée indépendamment des attitudes fautives de ses membres. Il existe de ce fait suffisamment d'éléments juridiques pour reformer une telle décision en appel.

²¹ Article 83 alinéa 2

L'adoucissement des sanctions contre le Maroc n'a dès lors aucun fondement juridique. Peut-être le jury pensait équilibrer sa décision puisqu'il a rejeté les réclamations du Maroc.

II) Le Rejet justifié de la réclamation du Maroc

Le Jury Disciplinaire a rejeté le recours de la FRMF au motif que les éléments présentés ne permettaient pas d'établir les manquements allégués. Certaines chroniques²² ont trouvé ce rejet injustifié, et que le fait de ne pas entrer dans les détails est une fuite en avant de la part du Jury. Mais au contraire lorsqu'on entre dans les détails, cette décision de rejet est justifiée aussi bien sur le plan légal que sur le plan de l'équité.

A) Sur le plan légal

Le Maroc réclame la restitution du prix du Sénégal au motif que le retrait de ses joueurs du terrain pour se rendre aux vestiaires sous l'ordre de leur coach était un abandon du jeu et par conséquent la sanction y afférente devraient être appliquées, notamment un forfait qui fera du Maroc le vainqueur sur tapis vert avec un score de 3 -0 conformément aux articles 82 et 84 du règlement de la CAN. Mais cette infraction n'est pas juridiquement constituée

L'article 82 certes dispose que le retrait du terrain avant la fin réglementaire sans l'autorisation de l'arbitre rend l'équipe qui l'a fait perdante du match et est éliminée de la compétition. Ce texte édicte une règle sans en prévoir sa mise en œuvre. Et la difficulté qui se pose dans le cas d'espèce est le fait que le match ait tout de même continué jusqu'à son terme. On se demande alors si par le seul fait d'avoir quitté le terrain l'infraction est juridiquement consommée nonobstant leur retour et la continuité du match jusqu'à son terme. S'agit-il d'une infraction autonome dont le seul fait de poser l'acte suffit à retenir la qualification peu importe la suite des événements ? pour répondre à cette question il faut se référer aux lois du jeu et à la jurisprudence en la matière.

L'arbitre étant le maître du jeu²³ c'est à lui que revient la décision de tirer les conséquences d'un comportement. A cet effet, l'article 5 alinéa 3 des lois du jeu dispose que l'arbitre peut suspendre ou arrêter définitivement le match en raison des violations aux lois du jeu et de la gravité de l'incident. L'arbitre étant l'autorité de discipline au terrain²⁴, il est celui qui décide de tirer les conséquences d'un comportement.

En l'espèce les contestations nées du pénalty accordé au Maroc ont amené l'équipe du Sénégal à quitter le terrain. Il faut tout d'abord noter que tous n'ont pas quitté le terrain, Sadio MANE est resté tout en appelant ses coéquipiers à revenir continuer et ils se sont exécutés. L'arbitre n'a pas directement tiré les conséquences juridiques de leur retrait mais a laissé le temps à l'équipe du Sénégal de revenir à la raison. En le faisant il n'a enfreint aucune règle, il est resté dans son droit et a observé scrupuleusement les lois du jeu notamment la directive selon laquelle seuls les Capitaines doivent échanger avec l'arbitre, dont les règles permettent à l'arbitre en cas d'incident ou de contestation de retarder la reprise du jeu pour donner le temps aux Capitaines d'expliquer la décision à leurs coéquipiers, de demander à ce qu'ils se comportent de façon adéquate. Alors l'arbitre était en droit de donner le temps au Sénégalais de revenir à de bon sentiment. D'aucuns pourraient dire que SADIO MANE n'est pas le Capitaine, mais la même

²² [Verdict CAF Maroc-Sénégal: sanctions, amendes et recours](#)

²³ Ludovic Tenèze¹, Hélène Joncheray¹ et Thierry Arnal, « Rôle et pouvoir de l'arbitre en football : approche historique » ACAPS, EDP Sciences, 2015 p 15

²⁴ Article 6 du code disciplinaire de la CAF

directive permet à l'arbitre de s'adresser à un autre joueur que le Capitaine, alors SADIO MANE en manifestant une attitude de faire revenir ses coéquipiers, il a donné des raisons à l'arbitre d'accorder du temps nécessaire avant une prise de décision définitive conformément aux lois du jeu.

Nombre de juristes²⁵ ont estimé que l'infraction a été consommée par le seul fait du retrait de joueur sénégalais, leur position n'est pas justiciable, car au regard de la réglementation, il ne s'agit pas d'une infraction autonome, le retrait doit avoir un caractère définitif, et c'est l'arbitre qui confère ce caractère définitif en sifflant la fin du match. Ce qui n'a pas été le cas en l'espèce. Les précédents au travers desquels le forfait avait été accordé à la suite d'un retrait des joueurs à l'instar de l'affaire ROJAS,²⁶ le jeu avait été définitivement arrêté. Annuler ainsi la victoire du Sénégal reviendrait à remettre en cause non seulement la souveraineté de l'arbitre, mais aussi la sécurité juridique des droits acquis.

B) Sur le plan de l'équité

La loi du jeu dispose que les décisions de l'arbitre sont définitives et irrévocable surtout en ce qui concerne le score final d'un match sauf cas de fraude²⁷ ; alors remettre en cause un match qui s'est joué jusqu'à son terme et dont le score final a été validé par l'arbitre, c'est fragilisé ce caractère définitif des résultats du match.

Plus encore, c'est déloyal pour les Marocains d'avoir eu à continuer le jeu et l'avoir perdu avant de venir réclamer l'application des règles de forfait du fait d'un retrait des joueurs du Sénégal comme une infraction autonome nonobstant la suite des événements.

Surtout que même si le jeu avait été définitivement arrêté, il y aurait toujours une polémique sur l'origine de l'arrêt du jeu entre le comportement des Marocains ou le retrait du Sénégal, dans la mesure où l'article 16 alinéa 19 du règlement de la CAF dispose que le match peut être arrêté définitivement suites aux incidents causés par l'équipe hôte sur l'équipe visiteuse, et dans ce cas l'équipe hôte est considérée perdante.

Pour mieux comprendre cette disposition, il faut se référer à un fait similaire lors de la Copa Sudamericana où le Club Argentin Indépendante²⁸ a été disqualifiée en raison des violents affrontements entre les supporters, étant l'équipe organisatrice elle a perdu le match sur tapis vert contre le Club Chilien.²⁹

Dans le cas de la finale de la CAN 2025, si le Match avait été arrêté, il y aurait assez d'éléments pour incriminer le Maroc. Il était donc de bon droit pour la commission de discipline de rejeter subtilement cette réclamation pour rétablir l'équité.

²⁵ [CAN 2025: retrait du Sénégal, risques juridiques](#)

²⁶ [Match de football Brésil - Chili \(1989\) - wiki7.org](#)

²⁷ Comme celui du match Afrique du Sud Vs Lesotho, où le match a été annulé car l'Afrique du Sud avait aligné un joueur qui avait été suspendu, [La Commission de Discipline de la FIFA sanctionne la Fédération Sud-Africaine de Football](#), [Mondial 2026: l'Afrique du Sud perd trois points sur tapis vert, le Bénin nouveau leader - RFI](#),

²⁸ [De nombreux blessés et plus de 300 arrestations : le match Independiente-Universidad de Chile interrompu après des heurts entre supporters](#)

²⁹ [Foot: l'argentin Independiente disqualifié de la Copa Sudamericana après des violences dans un stade - Eurosport](#)

Conclusion

Les activités sportives, sont par essence compétitives, et implique de ce fait des régulations économiques et juridiques en adéquation avec le respect de ses finalités³⁰, Le football a ainsi ses règles dont le respect est impératif, raison pour laquelle le moindre manquement est sanctionné même si l'intention coupable n'y est pas. Etant un jeu qui stimule beaucoup d'émotion, il est important que les règles qui l'encadrent soient de rigueur pour limiter les extrémités. Cependant en fonction des circonstances de fait, la sanction peut être atténuée ou aggravée. Les attitudes doivent être correctes peu importe la légitimité de la réclamation, même si dans un souci d'équité les sanctions peuvent tenir compte des circonstances.³¹

Le président de la commission de discipline de la CAF qui s'est récusé pour l'examen de cette affaire en raison de sa nationalité sénégalaise, dans une sortie après l'annonce des sanctions disait que les sanctions ont été sévères pour le Sénégal et légères pour le Maroc, mais dans l'ensemble la décision est équitable. D'aucuns peuvent trouver cette sortie partisane du fait qu'il soit Sénégalais. Mais son raisonnement est juridiquement fondé. L'on pourra justifier cette disproportion par le souci d'équité au regard des émotions que cet incident a suscité.

Les parties pourront toujours faire appel de la décision, surtout qu'elles ont déjà manifesté leur mécontentement de la décision,³² et les juridictions supérieures devront toujours faire recours à leur pouvoir d'appréciation pour un équilibre entre les règles du jeu et les enjeux sportifs.



³⁰ Jean Pierre KARAQUILLO, Droit du Sport, 4^e édition Dalloz 2019.

³¹ Article 31 du code disciplinaire de la CAF

³² La ministre Sénégalaise des sports a déclaré cette sanction lourde pour le Sénégal et projette faire appel. Le Maroc projette également faire appel en raison de leur sanction lourdes et du rejet de leurs réclamations.